

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	18
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	26/05/2026
Date d'affichage de la convocation	26/05/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Pierre BARBARIT en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Sabrina BOUYER en faveur de M. Hervé JAMBARD, M. Pascal HENRY en faveur de Mme Valérie DUBOIS et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

ABSENTS :

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

PROPOSITION A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'institution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts expose que, dans chaque commune, est instituée une Commission Communale des Impôts Directs dont le Maire ou un adjoint délégué est le Président de droit. Cette commission est composée, en outre, de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée de leur mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Ces commissaires, ainsi que leurs suppléants, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties.
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Suite à son renouvellement, le Conseil Municipal doit ainsi proposer au Directeur Départemental des Finances publiques, une liste de 32 contribuables.

Monsieur le Maire précise que les contribuables proposés remplissent les conditions exigées pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs, qu'ils sont familiarisés avec les circonstances locales et possèdent des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. De même, le choix des contribuables a été effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(1 abstention)**

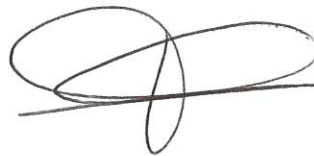
ARTICLE 1. : Propose à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente, la liste de contribuables annexée à la présente délibération, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

ARTICLE 2. : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 04 JUIN 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260604-2026-06-02-AR
Date de réception préfecture : 04/06/2026